

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Septembre 2018 - RAAE n° 48 du 20 septembre 2018
publié le 20 septembre 2018

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2018-0040 du 19 septembre 2018 portant agrément de sécurité civile départemental accordé à l'association Unité Mobile de Premiers Secours du Val-d'Oise (UMPS95) pour participer aux missions de sécurité civile 1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Service droits et protection des personnes

Arrêté n° DDCS 95-A-2018-216 du 19 septembre 2018 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires ou de délégués aux prestations familiales par les juges 3

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier René Dubos – Pontoise

Décision n° 2018-105 du 20 août 2018 portant délégation de signature - annule et remplace la décision n° 2018-84 10

Décision n° 2018-109 du 3 septembre 2018 relative aux gardes de direction - annule et remplace la décision n° 2017-224 16

PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service interministériel de défense et
de protection civiles

ARRETE n° 2018-0040
portant agrément de sécurité civile départemental accordé
à l'association UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS DU VAL-D'OISE
(UMPS 95) pour participer aux missions de sécurité civile.

Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1, L725-3, R725-1 à R725-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-4 ;

Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B » et « D » ;

Vu la demande d'agrément de l'association Unité Mobile de premiers secours du Val-d'Oise, reçue le 17 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : L'association UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS 95 est agréée dans le département du Val-d'Oise, pour une durée d'un an, à compter de la date de la publication de cet arrêté, pour participer aux missions de sécurité civile, dans le champ géographique d'action définis par le tableau ci-après :

| Type d'agrément | Champ géographique des missions | Type des missions de sécurité civile |
|-----------------|--|---|
| Départemental | Département du Val-d'Oise UNIQUEMENT | A : Opérations de secours B : Actions de soutien aux populations sinistrées D : Dispositifs prévisionnels de secours |

Article 2 : L'association UMPS 95 apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L 1424-4 du Code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandement des opérations de secours.

Article 3 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R725-1 à R725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : L'association UMPS 95 s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

Article 5 : La demande de renouvellement d'agrément de l'association UMPS 95 devra être adressée au préfet du Val-d'Oise dans un délai d'au moins six mois avant la date d'expiration de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article R725-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'association UMPS 95 et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 SEP. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Bureau droits et protection des
personnes

ARRETE n° DDCS 95-A-2018-216 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires ou de délégués aux prestations familiales par les juges.

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU l'article 116 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS 95-A-2018-121 en date du 25 juillet 2018, fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires ou de délégués aux prestations familiales par les juges ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Val-d'Oise.

Tribunal de Pontoise :

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Fatma BAKHROURI BP 80064 95191 GOUSSAINVILLE CEDEX
- Madame Sylvaine BERARD 1, rue du Crochet 95170 DEUIL LA BARRE
- Madame Isabelle BIENNE BP 50047 92703 COLOMBES CEDEX
- Monsieur Jean BRIENNE BP 60038 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Monsieur Laurent COSTA BP 80134 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Imane EL AMMOUNI BP 50020 95157 TAVERNY CEDEX
- Monsieur Francis GARNIER BP 20 VAUREAL 95038 CERGY-PONTOISE CEDEX
- Monsieur Patrick GERARD BP 8 78250 MEULAN en YVELINES
- Madame Catherine GOURION Bat C 23 Avenue de Longueil 78600 MAISONS LAFFITTE
- Madame Michelle GROUGI BP 23 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Josette GUERIN BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Katherine HOLOGAN BP 18 95390 SAINT PRIX
- Monsieur Roger LAFFITTE BP 96 95210 SAINT GRATIEN
- Madame Françoise LEBRAS BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX
- Monsieur Jean François LELANDAIS BP 30065 95321 ERMONT CEDEX
- Madame Anne-Estelle LOMBARD BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Monsieur Mariano MANITTA BP 60060 95570 BOUFFEMONT
- Madame Sophie-Céline MONTIER-CROULARD CS 70052 95420 MAGNY EN VEXIN
- Monsieur André OUDOT 2, rue des Cerisiers 95000 CERGY
- Madame Roselyne PAPAIZIAN BP 10016 95880 ENGHEN LES BAINS
- Madame Catherine PAUMELLE BP 90041 95332 DOMONT CEDEX
- Madame Evelyne PEREDA BP 80066 95540 MERY SUR OISE
- Madame Lucie PLEIBER BP 20 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Joëlle ROBIN BP 40053 78602 MAISONS LAFFITTE CEDEX
- Madame Maria-Francisca SANCHEZ BP 90033 95601 EAUBONNE CEDEX
- Monsieur Bertrand SAUVAGE BP 133 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Nadine VIEIRA BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX

- Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame Adeline VIGOT, préposée du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, 28 rue du Docteur ROUX 95602 EAUBONNE CEDEX et du centre hospitalier Victor Dupouy 69 rue du lieutenant-colonel Prud'hon 95150 ARGENTEUIL
- Madame Léa MESLIEN, préposée du centre hospitalier 25 rue P. de Theilley 95500 GONESSE
- Madame Yane FARRUGIA préposée du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Monsieur Bernard SERRA préposé du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE

Tribunal de Sannois :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Fatma BAKHROURI BP 80064 95191 GOUSSAINVILLE CEDEX
- Madame Sylvaine BERARD 1, rue du Crochet 95170 DEUIL LA BARRE
- Madame Isabelle BIENNE BP 50047 92703 COLOMBES CEDEX
- Monsieur Jean BRIENNE BP 60038 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Monsieur Laurent COSTA BP 80134 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Imane EL AMMOUNI BP 50020 95157 TAVERNY CEDEX
- Monsieur Francis GARNIER BP 20 VAUREAL 95038 CERGY-PONTOISE CEDEX
- Monsieur Jean-Yves GIL BP 30022 95390 SAINT PRIX
- Madame Catherine GOURION Bat C 23 Avenue de Longueil 78600 MAISONS LAFFITTE
- Madame Michelle GROUGI BP 23 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Josette GUERIN BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Katherine HOLOGAN BP 18 95390 SAINT PRIX
- Madame Sylvie JAMES-JARRETHIE BP 120 92394 VILLENEUVE LA GARENNE
- Monsieur Roger LAFFITTE BP 96 95210 SAINT GRATIEN
- Madame Françoise LEBRAS BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX
- Monsieur Jean François LELANDAIS BP 30065 95321 ERMONT CEDEX
- Madame Marie-Thérèse LOLO BP 80005 95871 BEZONS CEDEX
- Madame Anne-Estelle LOMBARD BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Sophie-Céline MONTIER-CROULARD CS 70052 95420 MAGNY EN VEXIN
- Monsieur André OUDOT 2, rue des Cerisiers 95000 CERGY
- Madame Roselyne PAPAIZIAN BP 10016 95880 ENGHEN LES BAINS
- Madame Catherine PAUMELLE BP 90041 95332 DOMONT CEDEX
- Madame Evelyne PEREDA BP 80066 95540 MERY SUR OISE
- Madame Lucie PLEIBER BP 20 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Joëlle ROBIN BP 40053 78602 MAISONS LAFFITTE CEDEX
- Madame Maria-Francisca SANCHEZ BP 90033 95601 EAUBONNE CEDEX
- Monsieur Bertrand SAUVAGE BP 133 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Nadine VIEIRA BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX

Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame Adeline VIGOT, préposée du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, 28 rue du Docteur ROUX 95602 EAUBONNE CEDEX et du centre hospitalier Victor Dupouy 69 rue du lieutenant-colonel Prud'hon 95150 ARGENTEUIL
- Madame Léa MESLIEN, préposée du centre hospitalier 25 rue P. de Theilley 95500 GONESSE
- Madame Yane FARRUGIA préposée du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE

-Monsieur Bernard SERRA préposé du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE

Tribunal de Montmorency :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Fatma BAKHROURI BP 80064 95191 GOUSSAINVILLE CEDEX
- Madame Sylvaine BERARD 1, rue du Crochet 95170 DEUIL LA BARRE
- Madame Isabelle BIENNE BP 50047 92703 COLOMBES CEDEX
- Monsieur Jean BRIENNE BP 60038 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Monsieur Laurent COSTA BP 80134 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Imane EL AMMOUNI BP 50020 95157 TAVERNY CEDEX
- Monsieur Jean-Yves GIL BP 30022 95390 SAINT PRIX
- Madame Michelle GROUGI BP 23 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Josette GUERIN BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Katherine HOLOGAN BP 18 95390 SAINT PRIX
- Monsieur Roger LAFFITTE BP 96 95210 SAINT GRATIEN
- Madame Françoise LEBRAS BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX
- Monsieur Jean François LELANDAIS BP 30065 95321 ERMONT CEDEX
- Madame Marie-Thérèse LOLO BP 80005 95871 BEZONS CEDEX
- Madame Anne-Estelle LOMBARD BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Monsieur Mariano MANITTA BP 60060 95570 BOUFFEMONT
- Madame Sophie-Céline MONTIER-CROULARD CS 70052 95420 MAGNY EN VEXIN
- Monsieur André OUDOT 2, rue des Cerisiers 95000 CERGY
- Madame Roselyne PAPAIZIAN BP 10016 95880 ENGHIEU LES BAINS
- Madame Catherine PAUMELLE BP 90041 95332 DOMONT CEDEX
- Madame Evelyne PEREDA BP 80066 95540 MERY SUR OISE
- Madame Lucie PLEIBER BP 20 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Joëlle ROBIN BP 40053 78602 MAISONS LAFFITTE CEDEX
- Monsieur Bertrand SAUVAGE BP 133 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Maria-Francisca SANCHEZ BP 90033 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Nadine VIEIRA BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX

Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame Adeline VIGOT, préposée du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, 28 rue du Docteur ROUX 95602 EAUBONNE CEDEX et du centre hospitalier Victor Dupouy 69 rue du lieutenant-colonel Prud'hon 95150 ARGENTEUIL
- Madame Léa MESLIEN, préposée du centre hospitalier 25 rue P. de Theilley 95500 GONESSE

-Madame Yane FARRUGIA préposée du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE

-Monsieur Bernard SERRA préposé du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE

Tribunal de Gonesse :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Fatma BAKHROURI BP 80064 95191 GOUSSAINVILLE CEDEX
- Madame Sylvaine BERARD 1, rue du Crochet 95170 DEUIL LA BARRE
- Madame Isabelle BIENNE BP 50047 92703 COLOMBES CEDEX
- Monsieur Jean BRIENNE BP 60038 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Madame Imane EL AMMOUNI BP 50020 95157 TAVERNY CEDEX
- Monsieur Jean-Yves GIL BP 30022 95390 SAINT PRIX
- Madame Michelle GROUGI BP 23 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Josette GUERIN BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Katherine HOLOGAN BP 18 95390 SAINT PRIX
- Monsieur Roger LAFFITTE BP 96 95210 SAINT GRATIEN
- Madame Françoise LEBRAS BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX
- Monsieur Jean François LELANDAIS BP 30065 95321 ERMONT CEDEX
- Madame Marie-Thérèse LOLO BP 80005 95871 BEZONS CEDEX
- Madame Anne-Estelle LOMBARD BP 10025 95601 EAUBONNE CEDEX
- Monsieur Mariano MANITTA BP 60060 95570 BOUFFEMONT
- Madame Sophie-Céline MONTIER-CROULARD CS 70052 95420 MAGNY EN VEXIN
- Monsieur André OUDOT 2, rue des Cerisiers 95000 CERGY
- Madame Roselyne PAPAZIAN BP 10016 95880 ENGHEN LES BAINS
- Madame Catherine PAUMELLE BP 90041 95332 DOMONT CEDEX
- Madame Evelyn PEREDA BP 80066 95540 MERY SUR OISE
- Madame Lucie PLEIBER BP 20 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Joëlle ROBIN BP 40053 78602 MAISONS LAFFITTE CEDEX
- Madame Maria-Francisca SANCHEZ BP 90033 95600 EAUBONNE CEDEX
- Madame Nadine VIEIRA BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX

Personnes physiques et services préposés d'établissement :

-Madame Adeline VIGOT, préposée du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, 28 rue du Docteur ROUX 95602 EAUBONNE CEDEX et du centre hospitalier Victor Dupouy 69 rue du lieutenant-colonel Prud'hon 95150 ARGENTEUIL

-Madame Léa MESLIEN, préposée du centre hospitalier 25 rue P. de Theilley 95500 GONESSE

-Madame Yane FARRUGIA préposée du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE

-Monsieur Bernard SERRA préposé du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Val-d'Oise :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Sauvegarde Val-d'Oise
SEAG- SAUVEGARDE 95
20 rue Lecharpentier
95300 PONTOISE

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Val-d'Oise :

Tribunal de Pontoise :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

Tribunal de Sannois :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

Tribunal de Montmorency :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

Tribunal de Gonesse :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)
3 boulevard de la gare 95210 SAINT GRATIEN
- Association APAJH 95
40-42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF)
28 rue de l'Aven BP 88499 95891 CERGY-PONTOISE CEDEX

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° DDCS-A-2018-121 du 25 juillet 2018 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires ou de délégués aux prestations familiales par les juges est abrogé.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de PONTOISE ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de : GONESSE, MONTMORENCY, PONTOISE et SANNOIS ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de PONTOISE.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 SEP. 2018

Le préfet
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARADE

009

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'instruction M 21 du 15 mai 1986,
- Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise, du Groupe Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, à compter du 1^{er} mai 2016.
- Vu l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Floriane RIVIERE**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, détachée sur emploi fonctionnel en tant qu'Adjointe au Directeur du Groupement Hospitalier de Territoire, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur du GHT.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, Directrice des Affaires Médicales et Affaires Générales et Directrice Qualité, Risques et Usagers, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur du GHT et de l'Adjointe au Directeur.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT**, Directrice des Ressources Humaines pour signer :

Toutes les pièces relevant de la formation continue des personnels non médicaux,

Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière,

Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement, à l'exclusion des décisions de sanctions et en cas d'empêchement à **Madame Julie LACARRIERE** et à **Madame Liliane ALTHEY**, Attachées d'Administration Hospitalière

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice d'Hôpital Hors classe, pour la signature des décisions concernant tout acte relatif à la gestion du personnel médical, la mise en œuvre du plan de formation l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie y compris le mandatement afférent.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT**, Directrice Achats et Logistique, et en cas d'empêchement à **Madame Nadège AUBERT** et **Monsieur Christophe PERENZIN**, pour signer :

Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.

Tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction Achats et Logistique.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nadège AUBERT**, Directrice Patrimoine et Biomédical, et en cas d'empêchement à **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT** et **Monsieur Christophe PERENZIN**, pour signer :

Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.

Tout acte subséquent et tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction Patrimoine et biomédical.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe PERENZIN**, Directeur Travaux, Services Techniques et Sécurité, et en cas d'empêchement à **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT** et **Madame Nadège AUBERT**, pour signer :

Toutes les dépenses au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.

Tout acte subséquent et tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction travaux, services techniques et sécurité.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Éric CHAMBRAUD**, Chef de Service de la Pharmacie, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie au nom de l'établissement.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Affaires Financières :

- à **Monsieur Frédéric JAMBON** et en cas d'empêchement à **Madame Virginie DAVID**
- à **Madame Joëlle JOUANNEAU**, Attachée d'Administration Hospitalière et **Madame Gabrielle PINEL-FEREOL**, Adjoint des Cadres
- à **Madame Nathalie ARNOUD**, Responsable gestion administrative des patients

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des affaires financières.

- - à **Madame Nathalie GUIDEZ**, Adjoint des Cadres
- - à **Madame Laetitia LEJEUNE**, Adjoint des Cadres

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Lise LEMOINE**, Directrice des Systèmes d'Informations, et en cas d'empêchement **Monsieur Farid GHAZALI**, adjoint à la directrice, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Systèmes d'Information.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice de la Qualité, Risques, et Usagers, en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Nathalie COTTIN**, Directrice Adjointe, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la Direction Qualité, Risques, et Usagers.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PERRET**, Directrice du Secteur Médico-social, en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Murianne GODIER**, Directrice Adjointe, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction du Secteur Médico-Social.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 13 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique CHAMPENOIS**, Coordonnatrice générale des soins et en cas d'empêchement à **Monsieur Pierre-Yves LE GALLOU** et **Madame Sonia NORDEY**, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Soins, y compris les conventions de stage, les ordres de missions et les évaluations du personnel paramédical.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 14 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie BRUN** pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction de la Performance, des Organisations et du Contrôle de gestion.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 15 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane CAILLAVET**, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) du centre hospitalier René-Dubos de Pontoise et en cas d'empêchement à **Madame Pascale CANI**, Directrice adjointe, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la direction des IFSI et IFAS, et notamment ce qui a trait aux ordres de missions des cadres de santé formateurs, des secrétaires et de l'intendant, attestations de service faits concernant les interventions des intervenants extérieurs occasionnels et les factures de prestations et petites fournitures, ainsi que les courriers et notes internes aux étudiants et élèves, aux cadres de santé formateurs, secrétaires et intendant de l'IFSI/IFAS.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 16 :

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients, et notamment les décisions relatives au don d'organe et prélèvements, notamment prélèvements de cornée,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Article 17 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés, (hors notification, acte d'engagement et adhésion au groupement) et tous bons de commande et factures à :

(Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, indépendamment du montant des marchés considérés)

- **Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD**, chef du service de la Pharmacie pour les spécialités pharmaceutiques, et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, **Monsieur Julien MANSON**, **Monsieur Jean-Noël VISBECQ**, **Monsieur Guillaume LEAU**, **Madame Karine FELICE**, **Madame Gabrielle LAURENS**, **Madame Sylvie MARGUERITE**, et **Madame Géraldine SERRY**, Pharmaciens,
- **Madame Anne-Lise LEMOINE** pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et des télécommunications et en cas d'empêchement **Monsieur Farid GHAZALI**
- **Madame Viviane HUMBERT** pour la formation continue des médecins.
En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 6000 euros et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur Osman CANIBEK**.
- **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT** et en cas d'empêchement à **Madame Nadège AUBERT** et à **Monsieur Christophe PERENZIN**
 - Pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, les assurances, les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS et les transports sanitaires,
En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Madame Lisa CODET** et **Monsieur Brahim BOUZERIA** pour les secteurs achats & logistiques dans la limite de douze mille cinq cent euros.
 - Pour la fourniture de produits à titre gracieux à des fins d'usage compassionnel délégation est donnée à **Madame Lisa CODET**
- **Madame Nadège AUBERT** et en cas d'empêchement à **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT** et **Monsieur Christophe PERENZIN**
 - Pour les équipements biomédicaux et certains consommables médicaux.
En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur Pascal ROBERTON** dans la limite de douze mille cinq cent euros.
 - **Monsieur Christophe PERENZIN** : Les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés aux travaux, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité. En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, délégation est donnée à **Monsieur Youssef MOHAMMEDI** dans la limite de douze mille cinq cent euros à l'exclusion des pièces et documents relatifs aux marchés.
- **Madame Caroline VERMONT** pour les prestations de formation continue et en cas d'empêchement, **Madame Frédérique PASSY**,
- **Madame Patricia DARDAINE** pour toutes activités relatives à la communication et en cas d'empêchement, **Madame Pauline AMOUDRY**
- **Madame Sophie BRUN** pour toutes activités relatives à la Direction de la Performance, des Organisations et du Contrôle de Gestion.

Article 18 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement (ne vaut pas délégation de signature pour validation des factures), est déléguée de manière permanente, à :

- **Madame Anne-Lise LEMOINE**, Directrice du Système d'Information et, en cas d'empêchement, à **Monsieur Farid GHAZALI**, **Monsieur Didier DEMANTE**, **Monsieur Nicolas PERON** et **Monsieur Yves-Jean BENIGNI**, Ingénieurs pour la Direction du Système d'Information, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC,
- **Madame Caroline VERMONT**, Directeur des Ressources Humaines et, en cas d'empêchement, à **Mesdames Liliane ALTHEY** et **Julie LACARRIERE**, Attachées d'Administration Hospitalière,
- **Madame Anne-Laure DE FOUCAULT**, Directrice des Achats et de la Logistique dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros et, **Madame Lisa CODET** et à **Monsieur Brahim BOUZERIA** dans la limite de vingt-cinq mille euros,
- **Madame Nadège AUBERT**, Directrice Patrimoine et Biomédical dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros et en cas d'empêchement à **Monsieur Pascal ROBERTON** et **Madame Aranya SIVARAMANE**, Ingénieurs Biomédicaux dans la limite de vingt-cinq mille euros.
- **Monsieur Christophe PERENZIN** Directeur Travaux, Services Techniques et Sécurité, dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros et en cas d'empêchement, **Monsieur Guillaume KILIC**, Ingénieur, **Monsieur Youssef MOHAMMEDI**, Ingénieur, dans la limite de vingt-cinq mille euros, **Monsieur Laurent BOUMAL**, Technicien Supérieur Hospitalier chargé de la sécurité, **Monsieur Laurent DOBBLAIRE**, Responsable maintenance électricité, **Monsieur Serge RELAND**, Responsable maintenance génie civil - ateliers dans la limite de douze mille cinq cent euros dans leur domaine respectif
- **Monsieur Eric CHAMBRAUD**, **Monsieur Julien MANSON**, **Monsieur Jean-Noël VISBECQ**, **Monsieur Guillaume LEAU**, **Madame Karine FELICE**, **Madame Gabrielle LAURENS**, **Madame Sylvie MARGUERITE**, et **Madame Géraldine SERRY**, Pharmaciens,
- **Madame Frédérique PASSY**, Cadre de Santé Supérieur, Responsable de la Formation Continue,
- **Monsieur Frédéric JAMBON**, Directeur des Affaires Financières et, en cas d'empêchement, à **Madame Virginie DAVID**, Directrice Adjointe des Affaires Financières **Madame Joëlle JOUANNEAU**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Gabrielle PINEL FERREOL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.
- **Madame Nathalie ARNOUD**, responsable gestion administrative des patients et en cas d'empêchement à **Madame Corinne AUBIN**, **Madame Nathalie GUIDEZ** et **Madame Laetitia LEJEUNE**, Adjoints des Cadres Hospitaliers
- **Madame Clémence FEBRER**, Responsable de la Documentation.
- **Madame Sophie BRUN** Directrice de la performance, des organisations et du contrôle de gestion

Article 19 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- **Monsieur Frédéric JAMBON**, en cas d'empêchement **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Nathalie ARNOUD**, Responsable gestion administrative des patients
- **Madame Sylvie COLIN**, Attachée d'Administration Hospitalière,
- **Madame Corinne AUBIN**, **Madame Nathalie GUIDEZ** et **Madame Laetitia LEJEUNE**, Adjoints des Cadres Hospitaliers.

Article 20 :

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- **Monsieur Frédéric JAMBON**, en cas d'empêchement **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Nathalie ARNOUD**, Responsable gestion administrative des patients
- **Madame Corinne AUBIN**, **Madame Nathalie GUIDEZ** et **Madame Laetitia LEJEUNE**, Adjoints des Cadres Hospitaliers.

Article 21 :

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques et des notifications des ordonnances prises par celui-ci à :

- **Monsieur Frédéric JAMBON**, en cas d'empêchement **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Nathalie ARNOUD**, Responsable gestion administrative des patients
- **Madame Corinne AUBIN**, **Madame Nathalie GUIDEZ** et **Madame Laetitia LEJEUNE**, Adjoints des Cadres Hospitaliers.

Article 22 :

La signature des mémoires de frais de justice à :

- **Monsieur le Docteur GAITH**, Unité Médico-Judiciaire,
- **Madame le Docteur DUMILLARD**, Unité Médico-Judiciaire,

Article 23 :

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction, attestations diverses, décisions relatives aux internes et conventions de stagiaires associés et des contrats de locations de chambres internes **Monsieur Osman CANIBEK**, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 24 :

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires des dossiers médicaux et la gestion des copies de dossiers médicaux à :

- **Madame Marion LAUSBERG**, Attachée d'Administration Hospitalière, Droits du Patient,
- **Monsieur Rudy CARRE**, Ingénieur, Qualité et Gestion des Risques.

Article 25 :

La signature autorisant le prélèvement de cornée en cœur arrêté :

- **Docteur Jean-Louis DUBOST**
- **Madame Michelle HECKLE**
- **Madame Charlotte DHAL**
- **Madame Hélène CHIROUZE**

Article 26 :

Délégation de signature est accordée à **Madame Maryline DELATTRE** dans le cadre de la recherche clinique pour les dépôts de formulaire CCP, ANSM, INDS, CEREES, CNIL et ainsi que pour le dépôt sur le site internet de la DGOS pour les PHRC

Article 27 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

Article 28 :

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 29 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Article 30 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 31 :

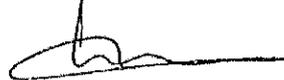
La présente décision prend effet à compter du 20 août 2018. Elle annule et remplace la décision n°2018/84.

Article 32 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 20 août 2018.

Le Directeur



Alexandre AUBERT

DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION

Le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 08 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise, du Groupe Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, à compter du 1^{er} mai 2016.

DECIDE

Article 1 :

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- Madame Viviane CAILLAVET, Directrice IFSI / IFAS
- Madame Dominique CHAMPENOIS, Coordinatrice Générale des Activités de Soins
- Madame VERMONT, Directrice des Ressources Humaines
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice des Affaires Médicales et des Affaires Générales et Directrice qualité, Risques et Usagers
- Madame Marion LAUSBERG, Attachée d'Administration Hospitalière, Droits du Patient
- Madame Floriane RIVIERE, Adjointe au Directeur
- Madame Nadège AUBERT, Directrice Patrimoine et Biomédical
- Madame Sophie BRUN, Directrice de la Performance, des Organisations et du Contrôle de Gestion
- Madame Véronique PERRET, Directrice du secteur Médico-Social

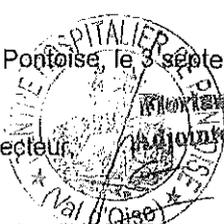
Article 2 :

Le nombre annuel de journées de gardes de direction ouvrant droit aux concessions de logement ne peut, en aucun cas, être inférieur à 40 journées.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 3 septembre 2018.
Elle annule et remplace la décision n°2017/224.

Fait à Pontoise, le 3 septembre 2018

Le Directeur, 
Floriane RIVIERE
Adjointe au Directeur

016

Alexandre AUBERT